



ASSEMBLÉE – 41^e SESSION

COMMISSION TECHNIQUE

Point 32 : Mécanismes régionaux de coordination de la mise en œuvre de la sécurité aérienne et de la navigation aérienne

RENFORCEMENT DES INITIATIVES DE COOPÉRATION RÉGIONALE EN MATIÈRE DE SUPERVISION DE LA SÉCURITÉ, DE GESTION DE LA SÉCURITÉ ET D'ENQUÊTES SUR LES ACCIDENTS ET LES INCIDENTS

(Note présentée par le Conseil de l'OACI)

RÉSUMÉ ANALYTIQUE

Par le biais des organisations régionales de supervision de la sécurité (RSOO), des organismes régionaux d'enquête sur les accidents et les incidents¹ (RAIO) et d'autres mécanismes régionaux, la coopération régionale joue un rôle clé dans l'amélioration de la sécurité aérienne mondiale.

Dès le départ, les initiatives de coopération régionale ont été confrontées à de nombreuses difficultés, notamment un financement insuffisant, des ressources techniques limitées et, plus récemment, la pandémie. L'OACI a joué un rôle actif dans le soutien à ces organismes avec la mise en place de divers programmes comme les plates-formes coopératives RSOO et RAIO, le Partenariat d'assistance à la mise en œuvre de la sécurité aéronautique (ASIAP) et le Système mondial de surveillance de la sécurité de l'aviation (GASOS). Il importe de mettre à jour la politique de coopération régionale de l'OACI afin de rendre compte de ces programmes essentiels.

Pendant la pandémie, ces initiatives régionales ont facilité la mise en place de mesures harmonisées d'atténuation des risques pour la sécurité et contribué à la mise en œuvre de mesures de relance en toute sécurité au niveau régional, offrant ainsi un service intégral à leurs États membres. Au fil des ans, il est devenu évident que le soutien de ces initiatives régionales était très profitable aux États. Par conséquent, l'OACI, ses États membres et l'industrie doivent continuer à apporter un soutien continu au renforcement de la coopération régionale. En outre, à mesure que ces initiatives régionales seront renforcées, la fourniture d'une assistance technique par l'intermédiaire des RSOO et des RAIO profitera à leurs États membres.

Suite à donner : L'Assemblée est invitée à :

a) demander aux États de :

- 1) mettre en place des mécanismes de financement durables, des cadres juridiques appropriés et des structures adéquates pour appuyer le renforcement des RSOO et des RAIO ;

¹ Aux fins de la présente note de travail, le terme RAIO englobe indistinctement un RAIO ou un mécanisme coopératif d'enquête, soit tout organisme régional ou sous-régional d'enquête sur les accidents et les incidents qui aide un groupe d'États à satisfaire à ses obligations en matière d'enquête sur les accidents et les incidents ou mène des activités d'enquête sur les accidents et les incidents en appui à un État ou à un groupe d'États.

	<p>2) appuyer et favoriser activement la participation des RSOO et des RAIO aux initiatives de l'OACI comme la plate-forme coopérative des RSOO (RSOO CP), la plate-forme coopérative des RAIO (RAIO CP) et le système mondial de surveillance de la sécurité de l'aviation (GASOS) ;</p> <p>3) soutenir l'OACI dans le développement et la mise en œuvre continus des GASOS, RSOO et RAIO CP ainsi que de la documentation et des éléments indicatifs associés ;</p> <p>4) associer l'industrie et d'autres parties prenantes pertinentes pour soutenir la durabilité de ces initiatives régionales ;</p> <p>5) tirer parti des RSOO et des RAIO pour fournir une assistance technique aux États membres ;</p> <p>b) demander au Conseil de réviser et d'actualiser la politique de l'OACI en matière de coopération régionale afin de tenir compte de ces nouvelles initiatives.</p>
<i>Objectifs stratégiques :</i>	La présente note de travail se rapporte à l'objectif stratégique Sécurité.
<i>Incidences financières :</i>	Les activités visées dans la présente note devraient être entreprises dans le cadre des ressources disponibles dans le budget ordinaire 2023-2025 et/ou au moyen de contributions extrabudgétaires, selon les indications contenues dans le plan d'activités 2023-2025.
<i>Références :</i>	<p>Doc 10160, <i>Conférence de haut niveau sur la COVID-19 (Montréal, 12 au 22 octobre 2021). Rapport</i></p> <p>Doc 10140, <i>Résolutions de l'Assemblée en vigueur (au 4 octobre 2019)</i></p> <p>Doc 10046 <i>Deuxième conférence de haut niveau sur la sécurité 2015. Montréal, 2-5 février 2015. Rapport</i></p> <p>Doc 10004, <i>Plan pour la sécurité de l'aviation dans le monde</i></p> <p>Doc 9946, <i>Manuel sur les organismes régionaux d'enquête sur les accidents et incidents</i></p> <p>Doc 9734, <i>Manuel de supervision de la sécurité, Partie B — Mise en place et gestion d'un système régional de supervision de la sécurité</i></p>

1. INTRODUCTION

1.1 Depuis plus de deux décennies, les organisations régionales de supervision de la sécurité (RSOO) jouent un rôle important en aidant leurs États membres à remplir leurs obligations en matière de supervision de la sécurité. Récemment, la coopération régionale dans le domaine des enquêtes sur les accidents et les incidents a joué un rôle clé dans l'amélioration de la sécurité de l'aviation dans le monde grâce à des mécanismes comme les organismes régionaux d'enquête sur les accidents et les incidents (RAIO). Sachant que la coopération peut les aider à mieux remplir leurs obligations en matière de sécurité grâce aux économies d'échelle, à l'échange d'informations et à l'harmonisation des réglementations qu'elle permet, des États voisins présentant des défis et des activités similaires dans le domaine de l'aviation ainsi que des aspects culturels communs se sont réunis pour créer des organisations régionales.

1.2 Pendant la pandémie de COVID-19, ces organisations régionales ont aidé les États membres à harmoniser la publication de leurs différences relatives aux mesures d'exception en raison de la COVID-19 (CCRD), un sous-système du système de notification électronique des différences (EFOD) qui a été développé pour permettre aux États de notifier des différences temporaires par rapport aux normes et pratiques recommandées (SARP) et de publier les différences qu'ils étaient prêts à accepter d'autres États. Les RSOO ont également facilité la mise en œuvre de mesures d'atténuation au niveau régional afin de fournir ainsi un service intégral à leurs États membres. Il est évident que le soutien de ces initiatives régionales a été bénéfique pour les États.

1.3 Malgré le développement continu de la coopération régionale, certaines de ces organisations régionales restent confrontées à des difficultés spécifiques, comme le manque de ressources financières et humaines et l'absence de cadres juridiques nécessaires, qui les empêchent de fournir l'aide précieuse dont ont besoin leurs États membres. Par conséquent, un soutien continu de l'OACI, de ses États membres et de l'industrie est indispensable pour continuer à renforcer ces initiatives régionales.

1.4 L'OACI s'est efforcée de renforcer les mécanismes visant à soutenir la coopération régionale par le biais de différents programmes et activités directement ou indirectement liés à la coopération régionale :

- a) les plates-formes coopératives RSOO et RAIO, qui facilitent l'échange d'expériences et le soutien mutuel ;
- b) le système mondial de supervision de la sécurité de l'aviation (GASOS), un mécanisme d'évaluation et de reconnaissance des RSOO et RAIO ;
- c) le partenariat pour l'assistance à la mise en œuvre de la sécurité aéronautique (ASIAP), le cadre utilisé pour coordonner les efforts d'assistance aux États et partager et hiérarchiser les besoins d'assistance.

2. CONTEXTE

2.1 Coorganisé par l'Organisation de l'aviation civile internationale (OACI) et l'Agence de l'Union européenne pour la sécurité aérienne (AESA), le Forum sur les RSOO pour la sécurité de l'aviation mondiale qui s'est tenu du 22 au 24 mars 2017 au Swaziland (aujourd'hui Eswatini) a soutenu la stratégie et le plan d'action mondiaux visant à améliorer les RSOO et établir un système mondial de supervision de la sécurité. La stratégie proposée, soutenue par le Forum, comprenait la mise en place d'une plate-forme coopérative RSOO destinée à faciliter le partage d'expériences entre les RSOO, leur interface avec l'OACI et la coordination de l'assistance technique, dans l'objectif général de renforcer les RSOO.

2.2 À sa 40^e session, l'Assemblée a adopté la résolution A40-6 — *Coopération régionale et assistance pour résoudre les carences en matière de sécurité en fixant des priorités et des cibles mesurables*. Cette résolution a approuvé la mise en œuvre et la poursuite du développement du GASOS pour contribuer à renforcer, à évaluer et à soutenir les RSOO, les RAIO et les COSCAP (Programmes de développement coopératif de la sécurité opérationnelle et de maintien de la navigabilité) afin d'aider les États membres à améliorer la supervision de la sécurité et les enquêtes sur les accidents et les incidents.

2.3 Lors de la HLCC 2021, le volet Sécurité a adopté la Recommandation 4/1 – Accroître la sécurité en faisant progresser et en renforçant la coopération régionale. Dans le cadre de cette recommandation, il a été convenu que les États soutiendraient le renforcement des RSOO et RAIO en mettant en place des mécanismes de financement durables, des cadres juridiques appropriés et des structures, processus et systèmes adéquats, et encourageraient leurs RSOO et RAIO à participer aux initiatives de l'OACI comme les plates-formes coopératives RSOO et le GASOS. En outre, il conviendrait que l'OACI continue de développer et de faire évoluer la RSOO CP, le GASOS et l'ASIAP ; et d'actualiser sa politique en matière de coopération régionale afin de prendre en considération les nouvelles initiatives.

2.4 Conformément aux recommandations de la HLCC 2021, la Conférence conjointe de l'OACI et de l'AESA sur le renforcement de la coopération régionale du 20 janvier 2022 a également

conclu que si les États restaient les principaux garants du fonctionnement continu des initiatives régionales, l'inclusion d'autres parties prenantes comme l'industrie était essentielle à leur durabilité.

3. PROGRÈS DES INITIATIVES DE L'ICAO FAVORISANT LA COOPÉRATION RÉGIONALE

3.1 Plates-formes coopératives RSOO et RAIO

3.1.1 La coopération régionale en matière de supervision de la sécurité et d'enquêtes sur les accidents et les incidents a joué un rôle essentiel en aidant de nombreuses régions et États membres à relever les défis opérationnels soulevés par la pandémie de COVID-19. La plate-forme coopérative RSOO a activement encouragé et orienté un échange d'informations pertinentes qui a permis aux régions d'harmoniser leurs stratégies d'atténuation des risques pour la sécurité afin de soutenir un redémarrage en sécurité des opérations.

3.1.2 À la suite du succès de la RSOO CP, l'OACI a créé la plate-forme coopérative RAIO (RAIO CP) en mai 2021. Elle a pour objectif principal d'aider à renforcer les RAIO ou les mécanismes de coopération en matière d'enquêtes (ICM) existants et d'aider à créer de nouveaux RAIO ou ICM afin de gagner en efficacité et en efficience dans le soutien de ses États membres.

3.1.3 L'OACI est en train de réviser le *Manuel de supervision de la sécurité Partie B – Mise en place et gestion d'un système régional de supervision de la sécurité* (Doc 9734) et le *Manuel sur les organismes régionaux d'enquête sur les accidents et incidents* (Doc 9946) afin d'améliorer les orientations destinées aux États, aux RSOO et aux RAIO.

3.2 Système mondial de supervision de la sécurité de l'aviation (GASOS)

3.2.1 Le GASOS a été créé pour renforcer les RSOO et les RAIO en fournissant un mécanisme d'évaluation objectif visant à garantir que ces organisations disposent des qualifications et compétences requises pour remplir les fonctions qui leur sont assignées par un État. L'OACI a élaboré des éléments indicatifs dans le cadre des processus et procédures nécessaires au lancement du programme GASOS.

3.2.2 La pandémie de COVID-19 a provoqué un retard considérable dans les activités du GASOS, notamment en matière de suivi des évaluations pilotes. Ces derniers mois, alors que la communauté de l'aviation commençait à reprendre ses activités, l'OACI a travaillé en étroite collaboration avec les RSOO, notamment dans le cadre d'évaluations pilotes.

3.2.3 Compte tenu des difficultés que la pandémie de COVID-19 a créées pour toutes les parties prenantes, y compris les États, les RSOO et l'OACI, il est essentiel d'explorer d'autres moyens de poursuivre le renforcement des capacités de supervision de la sécurité des organisations régionales. Par conséquent, l'OACI, par l'intermédiaire de la RSOO CP, continuera de soutenir ces organisations et de développer la documentation comme les questions d'évaluation (AQ) et l'outil du système de gestion électronique du GASOS (GEMS) pour les RSOO et les RAIO. Il reste important d'élaborer des éléments indicatifs et/ou de formations pour aider les RSOO et les RAIO à réaliser des auto-évaluations et à utiliser le GEMS, ainsi que de fournir à ces organisations des outils leur permettant d'identifier des déficiences et de dessiner ensuite des stratégies pour y remédier.

3.3 **Partenariat pour l'assistance à la mise en œuvre de la sécurité aéronautique (ASIAP)**

3.3.1 Le Partenariat pour l'assistance à la mise en œuvre de la sécurité aéronautique (ASIAP) a été créé à l'issue de la Conférence de haut niveau sur la sécurité (HLSC) de l'OACI de février 2015. La priorité de l'ASIAP est de promouvoir la coordination et la coopération entre les principales parties prenantes afin de faire progresser encore la sécurité de l'aviation et la capacité d'assistance à la mise en œuvre de la communauté aéronautique. La plate-forme ASIAP permet aux partenaires de coordonner leur travail et de collaborer dans les activités d'assistance afin de promouvoir la transparence, de garantir l'efficacité de l'assistance et de réduire les doubles emplois.

3.3.2 À la suite de la cinquième réunion de l'ASIAP qui s'est tenue en marge de la 40^e session de l'Assemblée, il a été convenu d'organiser des réunions basées sur les zones régionales afin de concentrer les débats et de faciliter les éventuelles possibilités de collaboration. En raison de la pandémie et de ses conséquences sur les activités aériennes mondiales, le nombre d'activités d'assistance technique a considérablement baissé et la plupart d'entre elles ont été interrompues. Par conséquent, les téléconférences de l'ASIAP ont été suspendues pendant la majeure partie de l'année 2020. Mais avec la reprise des activités, il a été possible de renouer le dialogue avec les partenaires à propos de l'assistance. Des discussions sur l'assistance ont eu lieu pour la région Caraïbes, Amérique centrale et du Sud, la région Asie et Pacifique et à la région Europe et Atlantique Nord. Deux réunions mondiales ont également été organisées. D'autres réunions sont envisagées pour les régions Afrique-océan Indien (AFI) et Moyen-Orient (MID).

3.3.3 Pour soutenir les initiatives régionales, l'OACI a commencé à coordonner l'ASIAP et la RSOO CP. L'objectif est de déterminer les besoins spécifiques d'assistance technique des RSOO et de faciliter la coordination et la coopération directes avec les RSOO afin d'aider à hiérarchiser et développer des projets d'assistance technique pour les États membres chaque fois que c'est possible.

4. **LE RÔLE DE LA COOPÉRATION RÉGIONALE DANS LES PROJETS D'ASSISTANCE TECHNIQUE**

4.1 Alors que plus de 160 États font directement ou indirectement partie d'une initiative régionale, les RSOO et RAIO sont les organisations les mieux placées pour fournir des plans clairs et coordonnés à leurs États membres (y compris l'industrie) afin qu'ils adoptent une voie commune et fixent des objectifs à atteindre. Il est donc essentiel que l'OACI continue à apporter le soutien et les conseils nécessaires pour aider à renforcer ces initiatives de coopération régionale.

4.2 Si elles disposent des capacités nécessaires, les initiatives régionales durables pourront fournir une assistance technique efficace et efficiente à leurs États membres. L'assistance technique mise en œuvre par le biais d'une approche régionale facilitera également l'harmonisation et la normalisation des services dans la région et contribuera à faciliter la conformité aux SARP de l'OACI.

5. **NÉCESSITÉ DE METTRE À JOUR LA POLITIQUE DE COOPÉRATION RÉGIONALE DE L'OACI**

5.1 La politique de l'OACI en matière de coopération régionale a été élaborée en 2009 à la demande de la 187^e session du Conseil de l'OACI². Elle a été rédigée en réponse aux conclusions du

² <https://www.icao.int/Meetings/AMC/HLSC/Documents/POLICY.pdf>

symposium CE-OACI sur les organisations régionales, qui s'est tenu à Montréal du 10 au 11 avril 2008, et du Symposium OACI sur le transport aérien qui s'est tenu à Abuja (Nigéria) du 28 au 30 avril 2008. Les symposiums ont souligné la nécessité de l'assistance de l'OACI et d'une politique de l'OACI en matière de coopération régionale.

5.2 Compte tenu des nouveaux programmes et activités élaborés par l'OACI pour soutenir la coopération régionale depuis le Forum du Swaziland en 2017, et de l'alinéa g) de la recommandation 4/1 de la Conférence HLCC, il est nécessaire que l'OACI actualise sa politique en matière de coopération régionale. Lorsqu'elle s'y emploiera, l'Organisation soulignera l'importance d'œuvrer de concert avec divers types de mécanismes de coopération régionale, ainsi qu'avec des programmes et politiques plus récents comme le GASOS et les plates-formes coopératives RSOO et RAIO.

6. CONCLUSION

6.1 La coopération régionale a prouvé son efficacité non seulement pendant les opérations normales, mais aussi en temps de crise, comme pendant la pandémie. Un soutien continu des États, de l'industrie et de l'OACI est essentiel pour assurer la durabilité et l'efficacité des RSOO et des RAIO afin d'aider les États à se conformer aux SARP de l'OACI et, à terme, à renforcer l'aviation à l'échelle mondiale. En outre, la mise à jour de la politique de l'OACI en matière de coopération régionale mettra en évidence le travail entrepris par l'Organisation pour soutenir ces initiatives importantes.